

DCM 202601

CONVOCATION DU 8 JANVIER 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la décision de la Commune d'Uzay-le-Venon d'engager le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2372-1 et suivants du code de la commande publique qui a été lancée le 16 juin 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com », profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 15 juillet 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'opérateur économique : LAPRUGNE ARCHITECTURE – 7 Avenue Reignier – 03310 NERIS-LES-BAINS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché et l'acte d'engagement correspondant avec l'opérateur économique LAPRUGNE ARCHITECTURE pour un montant de Soixante-et -un mille six cents euros H.T. (61 600,00 € H.T.), correspondant au montant provisoire des honoraires (mission base et complémentaire) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme, le 30 janvier 2026

Le Maire, Gilles DELFOLIE



La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Attribution d'un
marché de maîtrise
d'œuvre relativ à la
rénovation
énergétique des
bâtiments
communaux avec
mise en œuvre d'un
réseau de chaleur sur
géothermie

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Philippe COUSIN
Cécile REGRAIN

**Conseillers
municipaux**
Delphine COURTOT
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Elodie PHILIPPON
Jean-Jacques LANDUYT
Pascal LECOURT

Excusé :
Gilles CHANTRIER
(pouvoir à Ph.COUSIN)

Absent :
Geoffrey TOURNY

Pouvoir 1

Pour 10

Contre 0

DCM 202602

CONVOCATION DU 8 JANVIER 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LORY de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale et relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Demande à l'Office National des Forêts le report des coupes prévues dans les parcelles 19 et 21 à l'exercice 2027.

2- Informe le Préfet de Région des motifs de reports ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Retard d'exploitation dans les parcelles 9, 10, 14, 15, 17 coupe de bois d'œuvre exercice 2024.

Cette coupe va se cumuler avec celle des parcelles 18 et 22 désignées sur l'exercice 2025. Ces coupes devraient être exploitées fin 2025 et début 2026. Les petits bois et les houppiers de ces 7 parcelles devront faire l'objet d'une délivrance pour exploitation par l'affouage l'hiver 2026-2027.

ONF : Etat
d'assiette des
coupes de
l'année 2026

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal 11
Nombre de membres en
exercice 11
Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 10

Présents :

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoint :

Philippe COUSIN

Cécile REGRAIN

Conseillers
municipaux

Delphine COURTOT

Pascale IGORRA

Christel LEBLANC

Elodie PHILIPPON

Jean-Jacques LANDUYT

Pascal LECOURT

Excusé :

Gilles CHANTRIER
(pouvoir à Ph.COUSIN)

Absent :

Geoffrey TOURNY

Pouvoir 1

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
19	IRR	74	2.47	OUI	Report	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
21	IRR	79	3.15	OUI	Report	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour extrait certifié conforme, le 30 janvier 2026

Le Maire, Gilles DELFOLIE


Mairie 19 UZAY LE VENON

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Diffusion sur le site internet de la commune le 31 janvier 2026

DCM 202603

CONVOCATION DU 8 JANVIER 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu le règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE 18 ;

Le Syndicat Département d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures,
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune d'Uzay Le Venon a transféré la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre. La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie par la SPL MODULO, il convient donc de mettre à jour le transfert de compétence.

Transfert de compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération 10

Présents :

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoints :

Philippe COUSIN

Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux

Delphine COURTOT

Pascale IGORRA

Christel LEBLANC

Elodie PHILIPPON

Jean-Jacques LANDUYT

Pascal LECOURT

Excusé :

Gilles CHANTRIER

(pouvoir à Ph.COUSIN)

Absent :

Geoffrey TOURNY

Pouvoir 1

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

DCM 202603

CONVOCATION DU 8 JANVIER 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Transfère au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.

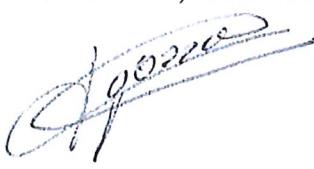
. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 30 janvier 2026

Le Maire, Gilles DELFOLIE




La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Diffusion sur le site internet de la commune le 31 janvier 2026

Transfert de compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18

Nombre de membres
Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération 10

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Philippe COUSIN
Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux
Delphine COURTOT
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Elodie PHILIPPON
Jean-Jacques LANDUYT
Pascal LECOURT

Excusé :
Gilles CHANTRIER
(pouvoir à Ph.COUSIN)

Absent :
Geoffrey TOURNY

Pouvoir 1

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

